



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

CORSE

**Avis délibéré**  
**Projet de Centrale Photovoltaïque au sol sur le**  
**territoire de la commune de PIEVE (Haute-Corse)**

Conseil Général de l'Environnement  
et du Développement Durable

N°MRAe 2020-PC09

# PRÉAMBULE

Le présent avis contient les observations que la MRAe<sup>1</sup> de Corse formule sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de PIEVE (Haute-Corse). Cet avis, émis collégialement, a été adopté le 9 février 2021, dans le cadre d'une délibération à distance telle que prévue par l'article 15 du règlement intérieur du CGEDD, par les membres de la MRAe suivants : Jean-François DESBOUIS, Sandrine ARBIZZI, Marie-Livia LEONI et Louis OLIVIER.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRae approuvé par l'arrêté du 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis de l'autorité environnementale porte d'une part, sur la qualité de l'étude d'impact, et d'autre part, sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Cet avis ne préjuge en rien de la décision d'autorisation prise par l'autorité compétente. Il vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

**Localisation du projet** : Commune de Pieve

**Demandeur** : FPV MURELLU

**Procédure principale** : Permis de construire

**Autorité décisionnaire** : Préfet de la Haute-Corse – Direction départementale des territoires et de la mer (2B)

**Date de saisine de l'Autorité environnementale** : 10 décembre 2020

**Date de l'avis de l'Agence régionale de Santé** : 09 février 2021

Le projet, objet du présent avis, est soumis à la réalisation systématique d'une étude d'impact au titre de la rubrique 30° « Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Le dossier d'instruction de la demande, compte-tenu de son importance et des incidences potentielles du projet sur l'environnement, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Pour ce projet, il s'agit de la Mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Conformément au V et VI de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 du code de l'environnement ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 du même code.

---

<sup>1</sup> Mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

## SYNTHÈSE

Le projet de parc photovoltaïque porté par la société FPV MURELLU se situe sur le territoire de la commune de Pieve. La zone d'implantation est située en bordure de la route départementale D62 qui mène au village de Santo-Pietro-di-Tenda, quelques dizaines de mètres après l'embranchement de celle-ci avec la route départementale D81, dite route des Agriates. Le projet s'implantera sur 2,2 ha d'une parcelle de 12 ha. Le choix de la parcelle a été guidé par l'anthropisation du milieu ; les anciennes activités du site ont conduit à une pollution des sols (incinération et stockage de déchets en particulier).

Compte tenu de l'implantation et de la nature du projet, la MRAe identifie les principaux enjeux suivants : la prise en compte de la pollution historique du site, la préservation de la biodiversité et la préservation des paysages.

Sur la gestion de la pollution historique du site, le pétitionnaire s'est engagé à réaliser les mesures de gestion préconisées par l'organisme certifié dans le domaine des sols pollués. La MRAe recommande toutefois de compléter l'étude d'impact sur les sujets de la préservation de la nappe phréatique, notamment en phase travaux, et des risques liés aux batteries au lithium.

S'agissant de la biodiversité, les inventaires devront être complétés au printemps 2021, en particulier pour la localisation des gîtes potentiels des chiroptères et la localisation des zones de reproduction des oiseaux nicheurs. La MRAe recommande également de compléter l'étude en précisant les mesures prises pour protéger l'Effraie des clochers et les stations d'ail Faux-Moly situés à proximité immédiate du terrain d'emprise du projet.

S'agissant du paysage enfin, le dossier affirme l'absence de covisibilité. La MRAe recommande d'étayer cette affirmation par des photomontages à hauteur d'homme en vue lointaine, en particulier depuis des lieux de vie ou de passage.

# TABLE DES MATIÈRES

1 PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE.....	5
1.1 Contexte et abords.....	5
1.2 Présentation générale du projet.....	5
1.3 Phase chantier.....	6
1.4 Phase d'exploitation.....	7
2 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET PRINCIPAUX ENJEUX.....	7
3 QUALITÉ DU DOSSIER DANS SON ENSEMBLE.....	8
3.1 Solutions de substitutions raisonnables étudiées par le maître d'ouvrage.....	8
3.2 État initial et identification des enjeux environnementaux.....	8
3.2.1 Milieux naturels et biodiversité.....	8
3.2.1.1 Milieux naturels, habitats et continuités écologiques.....	8
3.2.1.2 Faune.....	9
3.2.1.3 Flore.....	10
3.2.2 Paysage.....	11
3.2.3 Milieux physiques.....	12
3.2.4 Risque incendie.....	13

# 1 PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

## 1.1 Contexte et abords

Le projet se situe sur le territoire de la commune de Pieve (109 habitants en 2018), à une trentaine de kilomètres à l'Ouest de Bastia, lieu-dit «Murellu». La zone d'implantation est située en bordure de la route départementale D62 qui mène au village de Santo-Pietro-di-Tenda, quelques dizaines de mètres après l'embranchement de celle-ci avec la route départementale D81, dite route des Agriates.

La parcelle est délimitée à l'ouest par la D62 et au sud par le ruisseau de Morello, affluent du fleuve Aliso.



Illustration1 : Parcelle d'implantation du projet (source : étude d'impact)

## 1.2 Présentation générale du projet

Le projet prévoit la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance électrique annuelle de 2 600 MWh et une capacité de stockage de 3,81 MWh. Il s'implantera sur une parcelle de 12 ha (cadastrée A 32), mais l'emprise effective du parc solaire (enceinte clôturée) portera uniquement sur 2,2 ha. Le terrain est la propriété de la commune de Pieve.

Le site se trouve globalement à une altitude comprise entre 110 à 160 m NGF. Il était utilisé de 1993 à 2003 comme incinérateur. Il a ensuite servi de dépôt de mâchefers et d'épaves de véhicules. Aujourd'hui, le terrain est ponctuellement pâturé et on note également la présence de décharges sauvages. D'une manière générale, le terrain suit une pente orientée vers le sud en direction du ruisseau. Il est recouvert d'un maquis composé de végétation basse, d'arbustes et de quelques arbres, hormis sur la plateforme ayant accueilli l'incinérateur et le dépôt de mâchefers, vierge de toute végétation du fait de la mise en place d'une membrane lors de la réhabilitation du site. Il comprend deux pagliaghji<sup>2</sup> en ruine dans sa partie sud.

Le projet prévoit un parc placé au sol sur un ensemble de supports métalliques composés de modules photovoltaïques (panneaux) inclinés à l'aide de ces châssis. La longueur des tables (ensemble châssis + panneaux) est modulable selon la géométrie du terrain. Chaque table peut supporter une douzaine de panneaux en hauteur, posés sur un pieu, et disposés en deux rangées .

---

<sup>2</sup> Cabane en pierre sèche, au toit arrondi ou en terrasse, qui servait d'habitation, de bergerie ou d'entrepôt pour le blé, le foin ou les outils

La ferme photovoltaïque est composée de panneaux photovoltaïques à base de silicium cristallin ; ces panneaux seront inclinés à 25° et orientés plein sud.

Les châssis sont fixés au sol grâce à des pieux pénétrants dans le sol (vissés ou battus). En cas de « refus » (impossibilité d'enfoncer un pieu, à cause d'un rocher par exemple), un pré-forage sera réalisé. Les éventuelles traces de béton (scellement de pieu pré-foré) seront retirées du sol lors du démantèlement de la centrale, au terme de son exploitation. Le bas du panneau photovoltaïque se trouvera à une hauteur de 80 cm au-dessus du terrain naturel.

Dans le cadre du projet, des onduleurs centraux seront logés dans des postes de transformation abritant également un transformateur moyenne-tension.

Les batteries Lithium-Ion destinées au stockage d'énergie de la centrale photovoltaïque seront installées dans quatre conteneurs de 40 pieds<sup>3</sup>. En sortie des conteneurs ou cabanons, des câbles enterrés prévus pour des courants de moyenne tension conduiront le courant vers le centre de raccordement au réseau, au poste de livraison. Un raccordement au réseau sera effectué par EDF à partir de ce point.

L'accès à la centrale se fera au nord du site, depuis la D62, par une piste carrossable en terre, déjà existante.

Des dispositions spécifiques sont prévues au regard du risque électrique . Une clôture, qui permettra d'isoler la centrale du public, sera réalisée en acier galvanisé sur une hauteur de 2 à 2,50 mètres sur le pourtour du projet.

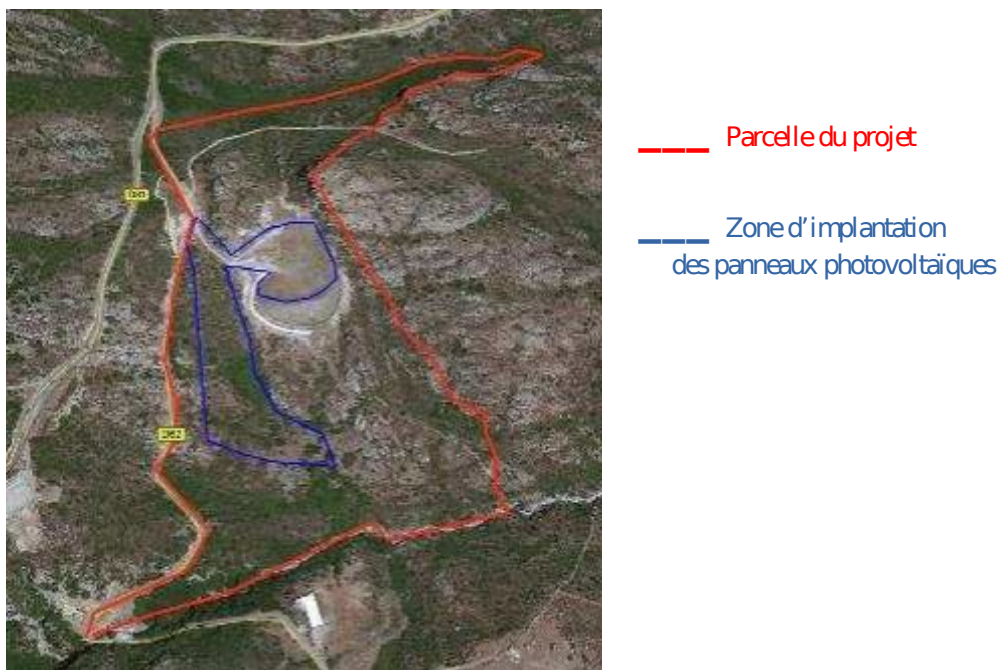


Illustration 2 : Zone d'implantation du projet (source : étude d'impact)

### 1.3 Phase chantier

La durée estimée du chantier est d'environ 4 mois. Le planning prévisionnel a été modifié par la crise sanitaire due au Covid19. Les inventaires écologiques prévus au printemps 2020 auront lieu en printemps 2021. Les travaux débuteront en cohérence avec le calendrier écologique en évitant, notamment, la période allant de mars à septembre (période propice à la reproduction de la faune terrestre). Une base de vie, composée de plusieurs algecos ainsi qu'une zone de stockage de matériel, sera installée sur le site dans l'emprise du chantier.

---

3 Conteneur de 40 pieds : longueur 12 m / volume 67 m<sup>3</sup> / poids à vide 3,7 tonnes

Différents engins de génie civil seront amenés à intervenir sur le site (tractopelle, enfonce-pieux engins à bras articulés, etc.). La fréquence du passage des différents engins n'est pas précisée. Les travaux feront appel en moyenne à une quinzaine de personnes présentes simultanément sur site avec un maximum de 25 intervenants attendus au plus fort de l'activité du chantier.

Le projet fera essentiellement l'objet d'un défrichage et d'un nivellement du terrain.

## 1.4 Phase d'exploitation

Des actions de maintenance curatives et préventives seront assurées, avec une attention particulière portée à la vérification des batteries, afin d'éviter leur vieillissement.

Par ailleurs, la maintenance du site consiste également à l'entretien du couvert végétal au regard du risque incendie par un débroussaillage manuel qui sera réalisé 1 à 2 fois par an (limiter la hauteur du couvert à 40cm).

L'espace inter-travées mesurant en moyenne 3 mètres et le point haut de l'installation se situant à 3,5 mètres, l'ensemble des panneaux sera accessible, sans recourir à des moyens mécaniques particuliers.

Un entretien des abords extérieurs du projet sera réalisé (débroussaillage sur une bande de 50 m autour des panneaux, une fois par an). Ce débroussaillage a pour objectif de permettre la création et le maintien d'une discontinuité de végétation dans le but de prémunir le projet et le territoire vis-à-vis des risques naturels d'incendie.

**La MRAe recommande que l'étude d'impact soit complétée afin de préciser les modalités d'entretien du site et de nettoyage des panneaux et l'éventuel usage de produits d'entretien.**

## 2 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET PRINCIPAUX ENJEUX

Compte-tenu du projet et de sa localisation, les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe relèvent de la prise en compte de la pollution historique du site, de la préservation de la biodiversité et du paysage dans un contexte naturel.

Le terrain du projet est hors zonages environnementaux ; il est aujourd'hui occupé par une végétation sclérophylle.

A proximité du site, on trouve une zone de forêt et végétation arbustive en mutation 300 m à l'est et une zone de végétation clairsemée 600 m à l'ouest.

Les sites Natura 2000 -Directive Habitats les plus proches du site sont :

- A 1,4 km au nord-est, Aliso-Oletta (FR9400601) ;
- A 2,9 km au nord-est, Agriates (FR9400570) ;
- A 4,8 km au nord est, Strettes de St Florent (FR9400599)
- A 8,2 km à l'est, Stations à choux insulaires de Barbaggio et Poggio d'Oletta (FR9402006)
- A 9 km au sud-est, Crêtes de Teghime-Poggio d'Oletta (FR9400600)

Le site inscrit «Désert des Agriates» se situe de l'autre côté de la départementale D81.

Aucune ZNIEFF de type 1 et 2 n'intéresse directement la zone d'étude. Les ZNIEFF présentes dans un rayon de 10 km autour de la zone sont répertoriées dans l'étude d'impact.

Les zones habitées les plus proches du site sont les hameaux de Tedula et Mucali sur la commune de Santo-Pietro-di-Tenda et le lotissement Fromontica à Saint-Florent à 2 km à vol d'oiseau du site. Dans le périmètre très proche du site, on trouve

deux habitations au lieu-dit Pilocaccia, à moins d'1 km à l'est et une bergerie au sud en bordure de la D62. Les villages les plus proches sont Saint-Florent à 3 km à vol d'oiseau et Santo-Pietro-di-Tenda à 5 km.

Plusieurs prises de vues du site, réalisées depuis différents emplacements, montrent une végétation de type maquis, une plateforme réhabilitée peu végétalisée (ancienne zone d'incinération) et des zones rocheuses au niveau des pentes.

La géologie du site révèle une vulnérabilité de l'environnement : l'étude fait état d'un milieu fissuré et fracturé susceptible d'être un vecteur de transfert pour d'éventuels polluants. Les analyses réalisées dans les sols mettent en avant des anomalies en métaux (brut) ainsi qu'en dioxines et furanes. Ces impacts sont en lien avec les anciennes activités exercées au droit du site (incinérateur, stockage de carcasses de véhicules). Les concentrations des différentes substances présentes restent compatibles avec les usages futurs du site (parc photovoltaïque).

D'après l'ARS, aucun captage AEP ne se situe à moins de 1km de la zone d'étude et la commune n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondations.

Par ailleurs la réalisation de ce projet est identifiée dans l'étude d'impact comme compatible avec les dispositions du SDAGE.

## 3 QUALITÉ DU DOSSIER DANS SON ENSEMBLE

### 3.1 Solutions de substitutions raisonnables étudiées par le maître d'ouvrage

L'étude d'impact indique que le maître d'ouvrage a tout d'abord recherché des sites dégradés présents en Corse, en tant que zones favorables pour l'implantation de projets photovoltaïques, et que le terrain a été choisi pour plusieurs raisons : un gisement solaire favorable, un site anthropisé par des activités passées, un raccordement électrique qualifié «d'aisé» par le maître d'ouvrage et un PLU autorisant les centrales photovoltaïques sur cette partie de la commune. Néanmoins, l'étude ne précise pas en quoi le raccordement est facilité.

Une demande d'autorisation de défrichement a été déposée à la DDTM de Haute-Corse en octobre 2019.

**La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact sur les modalités de raccordement du parc au réseau électrique analysant les éventuels impacts environnementaux de celui-ci.**

### 3.2 État initial et identification des enjeux environnementaux

#### 3.2.1 Milieux naturels et biodiversité

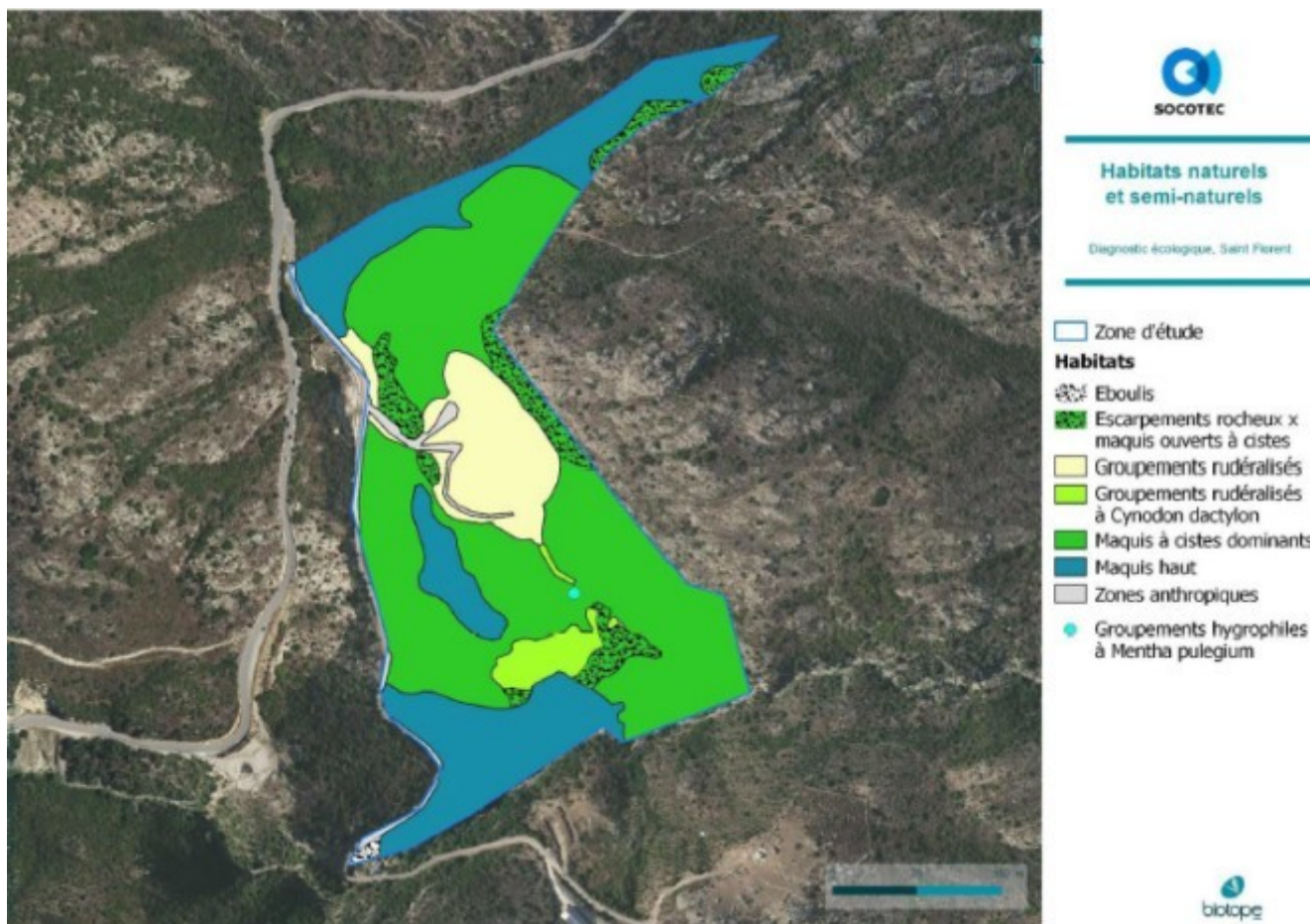
##### 3.2.1.1 Milieux naturels, habitats et continuités écologiques

Le site n'est pas situé à l'intérieur du Parc Naturel Régional de Corse. Il est implanté à 2,9 km au nord-est du parc national marin Cap Corse et Agriate (FR9100008) et à 15 km au sud-ouest du Parc Naturel Régional (FR8000012).

L'étude mentionne qu'aucun arrêté de protection de biotope (APB) n'intéresse la zone du projet. L'arrêté de protection de biotope le plus proche est situé à environ 2 km à l'est du site : il s'agit des Grottes de Castiglioni. A plus de 4 km au nord, la formation récifale de Saint-Florent, fait l'objet, elle aussi, d'un APB.

Le projet s'inscrit donc hors zonages environnementaux, sur le site de l'ancien incinérateur de Saint-Florent. Il est implanté sur des milieux partiellement rudéralisés. Le parc photovoltaïque prévu couvre moins de 20% du site (2,2 ha sur les 12).





Si on compare les cartes d'habitats, le projet s'implante sur des groupements rudéralisés, d'un maquis à ciste et d'un maquis haut. Les enjeux associés aux habitats sont faibles car il s'agit d'habitats communs en Corse et aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé.

Illustration 3 : carte des habitats naturels et semi-naturels (source : étude d'impact)

### 3.2.1.2 Faune

Une étude écologique a été réalisée sur le site entre début juin et août 2020. La crise sanitaire de 2020 a impliqué un décalage de cette étude qui devait commencer fin mars 2020. L'étude d'impact intègre ainsi une étude écologique réalisée sur la période de début juin seulement, à août. Le dossier indique que des inventaires seront menés en mars / avril 2021, afin de confirmer les enjeux et les mesures associées.

Les habitats naturels sur le site d'étude sont décrits sur une carte<sup>4</sup>, en revanche, l'emprise du projet n'est pas superposée sur celle-ci et on ne connaît pas les surfaces impactées pour chaque type d'habitat. L'emprise de la zone à défricher n'est pas non plus précisée (cf. illustration 3).

Les principaux enjeux concernent les chiroptères (16 espèces présentes sur le site), les oiseaux et l'herpétofaune, dont plusieurs espèces protégées font l'objet d'enjeux « forts » à « très forts » sur la zone d'étude.

En revanche, l'étude n'évoque pas l'Effraie des clochers, espèce pourtant recensée à proximité du secteur du projet, si l'on s'en réfère à la base de données Géonature.

L'estimation des enjeux est correctement réalisée et les mesures proposées adaptées, dans le cadre de l'étude réalisée à ce stade, mais restent à réévaluer suite aux inventaires planifiés au printemps 2021.

En phase travaux, les mesures d'évitement (mise en place d'un fauchage adapté ; transparence écologique) seront appliquées afin d'optimiser l'implantation du projet. Des mesures de réduction appropriées seront mises en place, comme :

<sup>4</sup> page 70 de l'étude d'impact

- l'assistance environnementale en phase travaux par un écologue ;
- la maîtrise de l'emprise des travaux ;
- le choix de la période d'intervention des travaux ;
- la lutte contre les pollutions accidentelles et la réduction des émissions de poussières.

Enfin des mesures d'accompagnement (formation et sensibilisation du personnel) seront également mises en œuvre.

Les mesures d'évitement et de réduction proposées apparaissent pertinentes et éviteront la destruction d'individus d'espèces protégées en phase travaux.

En phase pérenne, la gestion douce des terrains attenants sera favorable à la biodiversité. Il est prévu que le site d'implantation du parc reste cependant perméable à la petite faune.

Les données des inventaires de printemps (prévus pour mars - avril 2021), devront permettre de localiser les dépressions humides pouvant servir à la reproduction des amphibiens.

**La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact à partir des inventaires du printemps 2021 en précisant les éléments suivants :**

- **la localisation des gîtes potentiels des chiroptères (bâti et éventuels arbres anciens dans la zone de maquis haut) ;**
- **la localisation des zones de reproduction des oiseaux jugés comme nicheurs dans le dossier ;**
- **les mesures de protection de l'Effraie des clochers, localisée à proximité immédiate de la parcelle du projet ;**
- **la superposition cartographique des enjeux (habitats naturels, sites de reproduction), avec l'implantation physique des futurs panneaux. Cette information permettra de mesurer la surface impactée pour chaque type d'habitats naturels ;**
- **la description des mesures de gestion prévues sur le reste de la parcelle.**
- **l'adaptation du projet et la déclinaison de mesures d'évitement, de réduction voire de compensation adaptées aux enjeux en présence.**

### 3.2.1.3 Flore

La mise en place du projet entraîne une dégradation d'habitats d'espèces pendant la phase travaux puis un maintien d'espace ouverts par entretien du terrain favorisant le retour des espèces sur le site et à proximité.

Les investigations ont été réalisées par le bureau d'études Biotope sur un périmètre rapproché. L'inventaire flore a été réalisé le 23 juillet 2020.

L'étude écologique a identifié 59 espèces végétales sur l'aire d'étude rapprochée<sup>5</sup> et aucune espèce patrimoniale ni protégée n'a été mise en évidence. Des investigations lors de périodes favorables à l'observation de la flore (entre mars et fin mai 2021) sont prévues par le maître d'ouvrage, afin de confirmer l'absence d'espèces patrimoniales ou protégées. Par ailleurs, l'étude indique que l'analyse de la fiche ZNIEFF « Désert des Agriates » (n°940004071) ne mentionne aucune espèce déterminante.

En revanche, la présence de l'ail Faux-Moly à proximité n'est pas citée dans l'étude. Cette plante est pourtant indiquée dans la base de données Géonature.

Les mesures telles que la zone d'implantation du projet, l'assistance environnementale en phase travaux par un écologue, la maîtrise de l'emprise des travaux, le choix de la période d'intervention des travaux, la lutte contre les pollutions accidentelles, la réduction des émissions de poussières en phase travaux et la formation / sensibilisation du personnel, seront de nature à éviter et réduire la destruction de la flore présente sur et aux alentours du site.

---

<sup>5</sup> page 73 de l'étude d'impact

**La MRAe recommande de compléter l'étude en précisant les mesures prises pour protéger les stations d'ail Faux-Moly situées à proximité immédiate du terrain d'emprise du projet. Il est également recommandé de préciser les mesures d'entretien prévues sur les zones du projet non exploitées.**

### 3.2.2 Paysage

La structure paysagère existante se caractérise par trois grandes entités : la plateforme réhabilitée peu végétalisée, les zones rocheuses au niveau des pentes et la végétation de type maquis.

A proximité du site, se trouvent :

- immédiatement à l'est du périmètre rapproché, une zone minérale avec peu de végétation ;
- et immédiatement à l'ouest, une zone de végétation très clairsemée.

Les zones habitées les plus proches du site sont les hameaux de Tedula et Mucali sur la commune de Santo-Pietro-di-Tenda, et le lotissement Fromontica à Saint-Florent à 2 km à vol d'oiseau du site.

Un photomontage du projet est présenté, depuis la RD81, point de vue depuis lequel la visibilité du projet est jugée la plus importante par les promoteurs du projet.

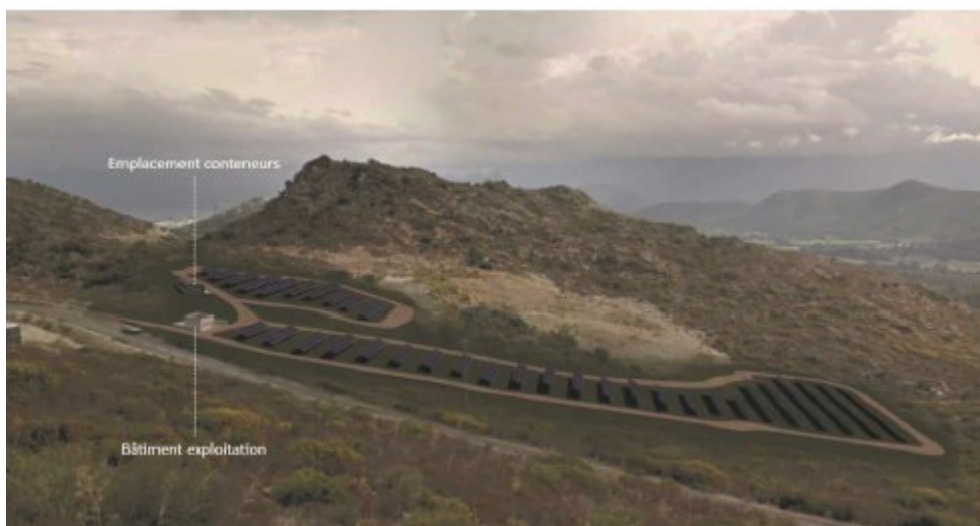


Illustration 4 : "Photomontage du projet (source : étude d'impact)

Les visibilités depuis les autres points de vue sont également illustrées par des photos. Quatre prises de vues différentes montrent les différents aspects du paysage actuel.

L'étude indique l'absence de sites d'intérêts paysagers à proximité et affirme l'absence de covisibilité depuis les habitations à proximité, ni depuis les villages.

Le parc photovoltaïque sera visible depuis la route départementale qui longe le site et les reliefs avoisinants. L'enjeu est qualifié de « faible à modéré ».

Des mesures sont prévues pour réduire et compenser cet enjeu :

- limiter les modifications de topographie (adaptation de la longueur des pieux pour s'adapter à la topographie, création éventuelle de terrasses pour faciliter la maintenance en conservant le profil de dénivelé général du terrain);
- minimiser la création de piste pour limiter la suppression de la végétation ;
- conserver le couvert végétal sur les zones de modules ;
- maintenir la zone de chantier propre.

Le réseau de câbles cheminera sous les panneaux, puis sera enterré dans des tranchées pour les courants de moyenne tension du centre de raccordement jusqu'au poste de livraison.

**La MRAe recommande de compléter l'étude d'insertion paysagère par des photomontages en vue lointaine en justifiant les cônes de vues (lieux de vie, lieux de passage comme la RD62) afin de démontrer l'affirmation de l'absence de covisibilité.**

### 3.2.3 Milieux physiques

La géologie du site révèle une vulnérabilité de l'environnement avec un milieu fissuré et fracturé susceptible d'être un vecteur de transfert pour d'éventuels polluants. Les analyses réalisées dans les sols mettent en avant des anomalies en métaux (brut), ainsi qu'en dioxines et furanes.

Ces sources potentielles de pollution sont les remblais, l'ancien incinérateur, la cuve de fioul et l'ancien stockage de carcasses de véhicules. Le dossier indique que des mesures seront prises pour lutter contre les pollutions accidentelles (R04) :

- mise en place d'une couverture de terre végétale (cf. illustration 5)
- mesures suivies par un écologue en phase chantier ;
- évitement des zones humides ;
- kits anti-pollution et entretien régulier des engins ;
- sensibilisation du personnel...

Elles permettront de préserver le site lors des travaux, et notamment d'éviter le déversement de produits polluants dans les zones humides ou vers le ruisseau situé au sud du projet.

Les concentrations des différentes substances présentes restent compatibles avec les usages futurs du site (parc photovoltaïque). A cet effet, le maître d'ouvrage a prévu d'intégrer dans la demande de permis de construire, une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet (pièce PC16-6).

Toutefois, l'étude ne prend pas en compte le risque de déversement accidentel du contenu des batteries lithium<sup>6</sup>.

La nappe se situe à une profondeur d'environ 10 m. A ce stade du projet, aucune tranchée atteignant cette profondeur n'est prévue. L'étude affirme qu'il n'y aura donc pas de rejets ponctuels dans la nappe (comme le montre le schéma ci-dessous). Toutefois, le dossier ne précise pas la profondeur des pieux.

---

<sup>6</sup> cf. avis ARS du 9 février 2021

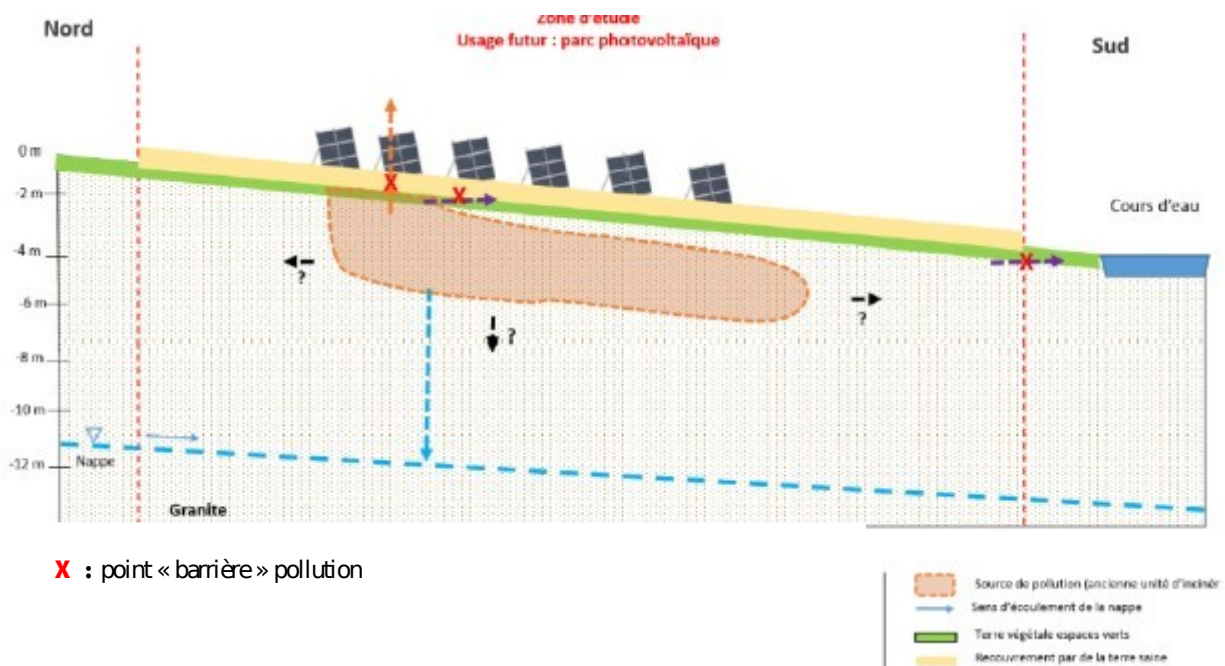


Illustration 5: Position de la nappe ; Annexe III de l'étude : « étude sols pollués »

#### La MRAe recommande :

- **de compléter l'étude d'impact en tenant compte du risque de déversement accidentel des électrolytes contenus dans les batteries Lithium-Ion et des mesures à y associer ;**
- **de justifier de manière argumentée l'absence de risque de rejets dans la nappe, à défaut de planifier un suivi rigoureux en phase chantier pour gérer le risque, notamment en s'assurant qu'aucun pieu ne traverse l'épaisseur de la barrière végétale, afin de préserver la nappe d'un éventuel transfert de pollution.**

Enfin, l'étude indique que le terrain ne subira qu'une faible augmentation des surfaces imperméabilisées liées aux bâtiments d'exploitation (300 m<sup>2</sup>).

#### 3.2.4 Risque incendie

Concernant le risque incendie, diverses mesures seront mises en place. En phase d'exploitation, l'entretien du couvert végétal par débroussaillage manuel sera réalisé 1 à 2 fois par an ainsi que sur une bande de 50 m autour des panneaux, ce qui paraît constituer des mesures appropriées pour maîtriser le risque.